



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_001

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif (BP).

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR relative à l'administration territoriale de la république a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

-le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au BP

-le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_001-DE

A G E D I

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport (ROP) sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport doit notamment comporter outre l'état de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 21 voix et 2 abstentions des membres présents et représentés approuve le Rapport d'Orientation budgétaire 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_001-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_002

Objet : Convention de mise à disposition d'une mallette PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition d'une mallette PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et la collectivité.

Ce document encadre la mise à disposition de cette mallette, contenant plusieurs outils destinés à renforcer la capacité opérationnelle de gestion de crise de la commune, et faciliter la communication avec le PICS de la Communauté de Communes.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_002-DE

A G E D I

Différentes parties composent cette convention :

- Objet
- Matériel remis
- Conditions d'utilisation du téléphone satellite
- Propriété, usage et entretien du matériel
- Protection des données
- Mise à jour
- Durée

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jérôme PALMADE", positioned to the right of the official stamp.

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_003

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal l'élément suivant concernant la modification du tableau des effectifs :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet - 35 h

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_003-DE
A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink signature of the name "Jérôme PALMADE".

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_004

Objet : Achat et attribution de cartes et de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est autorisé pour une commune de pouvoir offrir des cadeaux d'usage, sous condition d'en déterminer les conditions par délibération du Conseil Municipal.

Il sera prochainement soumis au Conseil Municipal un règlement des cadeaux d'usage de la collectivité, pour toutes les occasions donnant lieu traditionnellement à un présent de la collectivité.

Dans cette attente, et dans l'intérêt d'une bonne administration communale, il convient de régulariser par délibération les cadeaux d'usage de fin d'année 2025 afin de respecter le cadre juridique, financier et comptable du dispositif des cadeaux d'usage.

Le Maire propose, dans ces conditions, de valider les cadeaux d'usage de fin d'année suivants pour 2025 et correspondant à la pratique habituelle de la collectivité, dans la limite des crédits ouverts au budget et celle de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par personne :

- Pour les enfants de moins de 12 ans du personnel communal et des membres du conseil municipal. Pour information, la régularisation porte sur des E-card d'une valeur de 50 euros valables dans le magasin « King Jouet », situé au Centre Commercial La Garrigue 66 600 Rivesaltes, ainsi que sur le site Internet de l'enseigne, pour un montant total de 3 800 euros, correspondant au nombre de 76 cartes.
- Pour le personnel communal. Pour information la régularisation porte sur des chèques Cadhoc utilisables dans différentes enseignes, pour un montant total de 7 938 euros, décomposé comme suit :
 - Titulaires : 6 700 euros, correspondant à 134 carnets d'une valeur de 50 euros
 - Stagiaires : 240 euros, correspondant à 6 carnets d'une valeur de 40 euros
 - Contractuels de plus d'un an : 870 euros, correspondant à 29 carnets d'une valeur de 30 euros
 - Contractuels de janvier à août : 80 euros, correspondant à 4 carnets d'une valeur de 20 euros
- Pour les agents communaux admis à la retraite en 2025. Pour information la régularisation porte sur des cartes-cadeau d'une valeur de 50 euros valable dans l'hypermarché E.Leclerc, situé au Polygone Nord 66 000 Perpignan, pour un montant de 150 euros, correspondant au nombre de 3 cartes remises en 2025.

Comme indiqué supra, le Conseil Municipal sera appelé prochainement à délibérer un règlement des cadeaux d'usage de la collectivité, pour toutes les occasions donnant lieu traditionnellement à un présent de la collectivité aux agents, aux élus et aux habitants de la commune.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la régularisation des cadeaux d'usage de fin d'année 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_004-DE

A G E D I

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administratif, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de répons de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_005

Objet : Soutien financier de la CNAF - bonus "attractivité" pour les agents intervenant en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, qui se trouve dans un contexte de pénurie des métiers, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) propose un nouveau cofinancement, via le dispositif « bonus attractivité », en cohérence avec les travaux conduits par le Comité de filière Petite Enfance.

Actuellement, la validité de la période de cette action s'étend jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation, une certaine procédure doit être respectée.

Monsieur Le Maire indique que ce dispositif implique une prise en charge par la Caisse Nationale des Allocations Familiales des 2/3 du coût. Celui-ci s'élève à 100 euros nets mensuels par agent.

Sont concernés l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), financés par la prestation de service unique (PSU), et gérés par la collectivité.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre, comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

La collectivité souhaite s'engager dans ce dispositif pour valoriser le mérite professionnel des agents du secteur de la Petite Enfance.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les délibérations du 27 septembre 2017 et du 17 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 10 février 2025 instaurant le bonus « attractivité » au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

D'instituer, à compter du 01/02/2026, la revalorisation de 100 euros nets mensuels de l'IFSE des agents publics du secteur de la Petite Enfance susvisés, par un arrêté individuel.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le document d'engagement (joint en annexe) et tout document relatif à cette affaire.

Article 3 :

De prendre acte que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_005-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_006

Objet : Demande de subventions : travaux de construction des Halles commerciales

Dans le cadre de la construction des Halles de Pia, la ville sollicite auprès de l'État et de la Région, une aide financière.

Le projet consiste en la construction d'une halle commerciale de 950 m². L'objectif est de créer un cœur de vie, venant compléter l'offre en termes de commerce de bouche de proximité. La ville souhaite rester propriétaire pour maîtriser les loyers et l'attribution des alvéoles commerciales. La ville n'a pas pour objectif de dégager une marge commerciale, mais simplement de couvrir ses frais et assurer une occupation effective et qualitative de chaque alvéole.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_006-DE

A G E D I

Financement	Montant HT	Pourcentage
Etat	531 359 €	30 %
Région	531 359 €	30 %
Autofinancement	708 478 €	40 %
TOTAL	1 771 196 €	100 %

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire :

- À solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires,
- À signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_007

Objet : Demande de subventions : construction d'un bâtiment de service public

Dans le cadre de l'aménagement autour des Halles de Pia, la ville souhaite étendre l'offre en termes de services à la population.

Ce bâtiment sera dédié à la création d'un bureau de poste, et accueillera également le service carte d'identité et passeports. Les usagers trouveront donc des solutions pratiques et de qualité en un seul lieu.

La ville sollicite les aides financières auprès de l'État et de la Région.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_007-DE

A G E D I

Financement	Montant HT	Pourcentage
Etat	345 929 €	50 %
Région	207 558 €	30 %
Autofinancement	138 372 €	20 %
TOTAL	691 859 €	100 %

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire :

- À solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires,
- À signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_009

Objet : Dénomination d'un nouveau notaire pour l'acquisition des parcelles AZ0513 et AZ0514 appartenant à l'ASL "LES AMANDIERS"

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu la Délibération DE_2024_126 du 20 décembre 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_009-DE

A G E D I

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que le Conseil Municipal par Délibération N°DE_2025_012 du 20 mars 2025 a :

- Approuvé l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée AZ0513 et AZ0514 (espaces communs du lotissement « LES AMANDIERS »), d'une superficie totale de 1 489 m² appartenant à l'ASL « LES AMANDIERS », pour la somme de 1€ (un euro) hors frais et taxe (qui seront à la charge du vendeur)
- Désigné la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette vente, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette vente ;

Que la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC n'est plus en mesure de traiter rapidement cette vente ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer un nouveau notaire pour rédiger l'acte de cession.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1: Désigner Me BOUSQUET (notaire détenteur des archives de l'opération d'aménagement) comme office notarial de la commune pour la rédaction de cet acte juridique, la réalisation des formalités de publicité foncière attachées, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette affaire.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3: Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_009-DE

A G E D I

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administratif, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_010

Objet : Acquisition de l'immeuble cadastré AN0306

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Madame CERVERA née TIXADOR Marie-Gabrielle est propriétaire de l'immeuble cadastré AN0306 d'une contenance totale de 104 m², correspondant à un bâtiment de 9 pièces (DPE, réalisé le 20/12/2023, classe le bâtiment en E) et d'une surface habitable de 216 m² habitable.

Que, par courrier, Madame CERVERA née TIXADOR Marie-Gabrielle propose de céder à la commune de Pia, au prix de 100 000 € (dont 5 000 € de commission au bénéfice de Monsieur GIRALT – IAD), la parcelle AN0306, d'une contenance de 104 m² ;

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Madame CERVERA née TIXADOR Marie-Gabrielle.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_010-DE

A G E D I

Que la parcelle AN0306 est limitrophe avec les parcelles communales cadastrées AN0307 et AN0308.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter cette proposition.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1: Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AN0306 (d'une superficie totale de 104 m²), appartenant à Madame CERVERA née TIXADOR Marie-Gabrielle, pour la somme de 100 000 € – cent mille euros – (dont 5 000 € de commission au bénéfice de Monsieur GIRALT – IAD).

Article 2: Désigner la SCP REMARK – FABRE-DE MASSIA – LAVABRE comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4: Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



A blue ink signature of the name "Jérôme PALMADE" is written in a cursive style, positioned to the right of the town hall logo.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_010-DE

A G E D I

Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrativ e, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de répons de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Ludovic BONILLO, Saadia SAREHANE, David GUILLET, Jean-François SANZ, Estelle BLANC, Pierre DALMAU, Vanessa GIMENEZ, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Michèle SEDES, Christian VAUTRIN, Yves PELLET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Nicole DURAND

Absents ayants donnés pouvoirs : Marion THOMAS représentée par Pascale RIVES, Frédéric FUENTES représenté par Céline DUTILLEUL, Gérard ELIAS représenté par Jérôme PALMADE, Véronique VAUR représentée par David GUILLET, Michel MAFFRE représenté par Louis MARIBAUD, Inca ANDRE représentée par Yves PELLET

Absents : Gwladys CARDOSO DA COSTA, Jacques GAUX, Anne-Laure LANCIEN, Danièle MULLER, Serge BOBO, Régis CAYRO

Secrétaire de séance : Estelle BLANC

DE_2026_011

Objet : Dénomination des voies du lotissement "CLOS DEL SOL"

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu l'Article 169 de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS » ;

Vu les Articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par Délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L.2213-28 du CGCT.

Qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, etc.), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Que la voie du lotissement « CLOS DEL SOL » (en cours de travaux) ne portent pas de dénomination.

Que le lotissement « CLOS DEL SOL » est perpendiculaire à la voie dénommée « Chemin des Charrettes ( Cami de las Carretas) ».

Que le lotissement « CLOS DEL SOL » signifie « Clos du Soleil ».

Que l'Impasse du Soleil n'existent pas sur Pia.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer la voie du lotissement « CLOS DEL SOL » :

- Impasse du Soleil ( Carreró del Sol).

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Procéder à la dénomination des voies du lotissement « CLOS DEL SOL ».

Article 2 : Adopter la dénomination suivante pour la voie du lotissement « CLOS DEL SOL », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente :

- Impasse du Soleil ( Carreró del Sol).

Article 3 : Charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles du lotissement « CLOS DEL SOL ».

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de réception de l'AR: 23/01/2026

066-216601419-DE_2026_011-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.